

# Notice d'assurance

n° 78 769 175

→ **Annulation**



**Assuré d'avancer**



**Avant toute dépense de frais médicaux,  
vous devez obtenir l'accord préalable du plateau d'assistance :  
téléphonez au 01 45 16 43 55  
ou + 33 1 45 16 43 55 si vous vous trouvez à l'étranger**

## *Tableau des montants de garanties*

<b>Garanties</b>	<b>Montant frais d'annulation</b>
Frais d'annulation	Selon conditions du barème des frais d'annulation
	Maxi 6 000 €/personne et 30 000 € par événement
<b>Franchise par personne</b>	Motif médical : pas de franchise Autres motifs : 10 % du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € par personne et un maximum de 150 € par dossier

<b>Prise d'effet</b>	<b>Expiration de la garantie</b>
<b>Annulation</b> : Le jour de la souscription au présent contrat	<b>Annulation</b> : Le jour du départ - lieu de convocation du groupe (à l'aller)

### **Délai de souscription**

Pour que la garantie Annulation soit valide, le présent contrat devra être souscrit simultanément à la réservation du voyage ou avant le commencement du barème de frais d'annulation.

# Dispositions générales

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des Assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

## **La mention « TOUTES CAUSES » concerne exclusivement la garantie ANNULATION**

### **Dispositions communes à l'ensemble des garanties**

#### **DÉFINITIONS**

##### **Aléa**

Évènement non intentionnel, imprévisible, irrésistible et extérieur.

##### **Assuré**

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous".

##### **Assureur / Assisteur**

Gan Eurocourtage ci-après désignée par le terme "nous", dont le siège se situe à :

**Gan Eurocourtage  
Tour Gan Eurocourtage  
4-6 avenue d'Alsace  
92033 La DÉFENSE CEDEX**

##### **Attentat**

On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public.

Cet "attentat" devra être recensé par le Ministère des affaires étrangères français.

##### **Catastrophes naturelles**

L'intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine.

##### **Code des Assurances**

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

##### **Domicile**

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle.

##### **DROM POM COM**

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM-TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM-TOM et leurs définitions.

##### **Entreprise de transport**

On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

## Europe

Par "Europe", on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

## Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

## France métropolitaine

On entend par France métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM-TOM depuis La Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

## Grève

Action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés d'une entreprise, d'un secteur économique, d'une catégorie professionnelle visant à appuyer les revendications

## Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

## Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

## Maladie / Accident

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

## Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté (de droit ou de fait) de l'assuré.

## Pollution

Dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matières n'étant pas présentes naturellement dans le milieu.

## Résidence habituelle

On entend par résidence habituelle de l'adhérent, son lieu de résidence fiscale.

## Sinistre

Événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

## Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

## Subrogation

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

## Tiers

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

## QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

## QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

**En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage. La garantie "ANNULATION" prend effet à la date de souscription au présent contrat et expire le jour du départ en voyage (à l'aller).**

## QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ?

*Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant de :*

- *les épidémies, les catastrophes naturelles et la pollution ;*
- *la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève ;*
- *la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;*
- *la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;*
- *l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ;*
- *tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet ;*
- *les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ;*
- *la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition, sports aériens à l'exception du parachute ascensionnel ainsi que ceux résultant d'une participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ;*
- *suicides et les conséquences des tentatives de suicide ;*
- *l'absence d'aléa.*

## COMMENT EST CALCULÉE VOTRE INDEMNITÉ ?

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

## **DANS QUEL DÉLAI SEREZ-VOUS INDEMNISÉ ?**

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

## **QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?**

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

## **QUELLES SONT LES MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ?**

En cas de difficultés, vous devez adresser votre réclamation à :

**Gan Eurocourtage**  
**Services des relations avec les consommateurs**  
**Immeuble Elysées La Défense**  
**7 place du Dôme**  
**TSA 59876 - 92099 La DÉFENSE CEDEX**

Si enfin votre désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

## **AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE**

**L'Autorité de Contrôle Prudentiel**  
**61 rue Taitbout**  
**75436 PARIS CEDEX 09**

## **INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS-CNIL**

Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par mail à [relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr) ou par courrier à Gan Eurocourtage - Service des relations avec les consommateurs - Immeuble Elysées La Défense - 7 place du Dôme - TSA 59876 - 92099 La Défense Cedex - e-mail :

**[relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr)**

Ces données peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par les entreprises du groupe Groupama.

## **SUBROGATION**

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L.121-12 du Code des Assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

## **QUEL EST LE DÉLAI DE PRESCRIPTION ?**

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les articles L.114-1 et L.114-2 du code des assurances.

## **QUELLES SONT LES LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE ?**

**Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations d'assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.**

## **Annulation tout sauf**

## **QUE GARANTISSONS-NOUS ?**

Nous remboursons les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, déduction faite d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties, et facturés selon les conditions générales de vente de celui-ci (à l'exclusion des frais de dossier, des frais de visa, de la prime d'assurance et de toutes taxes), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ (à l'aller).

## **DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?**

La garantie vous est acquise dans tous les cas d'annulation, si votre départ est empêché par un événement aléatoire, pouvant être justifié.

Par événement aléatoire nous entendons toutes circonstances non intentionnelles de votre part ou d'un membre de votre famille et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Annulation d'une des personnes vous accompagnant (Maximum 8 personnes) inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes garanties.

Si la personne désire effectuer le voyage seule, il est tenu compte des frais supplémentaires sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'évènement.

## **CE QUE NOUS EXCLUONS ?**

*Outre les exclusions figurant à la rubrique " QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :*

- *de maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance ;*
- *tout évènement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs ;*
- *la défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuels ;*
- *du simple fait que la destination de votre voyage est déconseillée par le Ministère des affaires étrangères français ;*
- *de tout évènement dont la responsabilité pourrait incomber au voyageur en application de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 ;*
- *tout évènement survenu entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.*

## **POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?**

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'évènement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de l'organisateur de voyage, avec un maximum et une franchise indiqués au tableau des montants de garanties.

## **DANS QUELS DÉLAI DEVEZ-VOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?**

1/ Dès la première manifestation de la maladie ou dès la connaissance de l'évènement entraînant la garantie, vous devez aviser IMMÉDIATEMENT l'agence de voyage.

Si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de l'agence de voyage ou de l'organisateur, nous ne vous rembourserons les frais d'annulation qu'à compter de la première manifestation de la maladie ou de l'accident donnant lieu à l'annulation, conformément au barème d'annulation figurant dans les conditions générales de vente de l'organisateur.

2/ D'autre part, si le sinistre ne nous a pas été déclaré directement par l'agence de voyage ou l'organisateur, vous devez nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre jointe au contrat d'assurance qui vous a été remis.

## QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical et/ou un bulletin administratif d'hospitalisation précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident,
- en cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil,
- dans les autres cas, de tout justificatif.

**Vous devez nous communiquer les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier au moyen de l'enveloppe pré-imprimée au nom du médecin conseil que nous vous adresserons dès réception de la déclaration de sinistre.**

**Si vous ne détenez pas ces documents ou renseignements, vous devez vous les faire communiquer par votre médecin traitant et nous les adresser au moyen de l'enveloppe pré-imprimée visée ci-dessus.** Vous devez libérer votre médecin du secret médical. Il en est de même pour le médecin traitant de la personne à l'origine de l'annulation, sous peine de déchéance de vos droits à indemnisation.

**Vous devez également nous transmettre, la communication de ces documents complémentaires doit se faire au moyen d'une enveloppe pré-imprimée au nom du médecin conseil, tous renseignements ou documents qui pourront vous être demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :**

- toutes les photocopies des ordonnances prescrivant des médicaments, des analyses ou examens ainsi que tous documents justifiant de leur délivrance ou exécution, et notamment les feuilles de maladie comportant, pour les médicaments prescrits, la copie des vignettes correspondantes,
- les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture acquittée du débit que vous êtes tenu de verser à l'organisateur du voyage ou que ce dernier conserve,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir le nom et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins.

En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin conseil. Dès lors, si vous vous y opposiez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie.





Code intermédiaire :

## ***Déclaration de sinistre***

Contrat : N° 78 769 175  
ANNULATION

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Date du voyage : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Date du sinistre : \_\_\_\_\_ Prix total du séjour : \_\_\_\_\_

Déclare\* :  Frais d'annulation suite à :  Maladie  Accident  Décès  Grossesse  Autres (à préciser)

A : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature :

\* Cocher la ou les cases correspondant à la nature du risque.

**Adresser la présente déclaration à :**

**MUTUAIDE**

**Gestions des sinistres assurances & assistance**

**8-14 Avenue des Frères Lumière**

**94368 BRY-SUR-MARNE CEDEX**





***Gan Eurocourtage***

***et***

***Chapka Assurances***

***vous souhaitent***

***un bon séjour***

**Vous avez besoin d'ASSISTANCE pendant votre voyage, vous devez :**

**Contactez Gan Assistance  
24h/24 - 7j/7**

→ **PAR TÉLÉPHONE**

• de France : 01 45 16 43 55

→ **PAR FAX**

• de France : 01 45 16 63 92

→ **PAR E-MAIL**

[assistance@mutuaide.fr](mailto:assistance@mutuaide.fr)

**Gan Eurocourtage**

Compagnie française d'assurances  
et de réassurances

Société Anonyme au capital de 8 055 564 euros  
(entièrement versé) - RCS Paris 410 332 738  
APE : 6512Z

Immeuble Elysées La Défense - 7 place du  
Dôme TSA 59876 - 92099 La Défense Cedex  
Entreprise régie par le code des assurances et  
soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel  
61 rue Taitbout - 75009 Paris  
Siège social : 8-10 rue d'Astorg  
75383 Paris Cedex 08

Service des relations avec les consommateurs  
Tél. : 01 70 96 67 37  
[relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr](mailto:relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr)

Ref. 40645-072011 - 3136 - Gan Eurocourtage participe à la protection de l'environnement en sélectionnant des imprimeurs référencés « Imprim'Vert » ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.

**Assuré d'avancer**



[gan-eurocourtage.fr](http://gan-eurocourtage.fr)